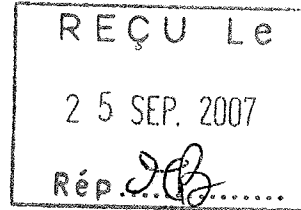


Le 20 septembre 2007



Monsieur Denis Taillon
Directeur général
MRC du Domaine-du-Roy
901, boul. Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8

Objet : Avis préliminaire concernant l'aménagement d'une centrale hydroélectrique à la chute Ouiatchouan sur le site du Village historique de Val-Jalbert

Monsieur le Directeur général,

Vous avez transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) les informations nécessaires amorçant le processus de consultation relativement au projet d'aménagement éventuel d'une centrale hydroélectrique de 50 MW ou moins au lieu cité en objet.

La consultation des ministères et organismes gouvernementaux concernés n'a révélé *a priori* aucun obstacle majeur à l'avancement du projet. Vous trouverez en annexe, les principaux commentaires émis par les partenaires gouvernementaux ayant participé à la consultation. Cette information sera utile, pour vous et vos partenaires éventuels, pour identifier certaines problématiques qui devront être résolues afin d'assurer l'implantation harmonieuse de votre projet dans le milieu.

L'annexe comprend les préoccupations des partenaires consultés dans le cadre de l'avis préliminaire de faisabilité. Les commentaires indiqués ne doivent, en aucun cas, être considérés comme le contenu d'une directive d'évaluation environnementale ou d'une approbation remplaçant un processus d'autorisation gouvernementale.

Cote de classement			
980	50	10	30
Dossier		Document	
2		19	

Je vous rappelle que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 stipule que votre projet doit être :

- une source de bénéfices pour votre région;
- appuyé par le milieu;
- sous le contrôle de la communauté;
- soumis au processus d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- l'objet d'une entente avec Hydro-Québec quant au prix de vente de l'énergie.

Cette lettre ne constitue pas l'autorisation finale du MRNF à réaliser votre projet, mais vous permet de poursuivre les diverses étapes qui pourront mener à son implantation.

Si vous désirez des informations supplémentaires, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Deschênes, directeur de la Production d'électricité au 418 627-6386, poste 8001.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



René Paquette

RP/DC/ib

p. j. 1

c. c. M. Daniel Bienvenue, sous-ministre associé, MRNF, Énergie et Mines
M. Louis Villemure, Directeur général régional, Saguenay-Lac-Saint-Jean

ANNEXE

OCTROI DES FORCES HYDRAULIQUES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À LA CHUTE OUIATCHOUAN, SUR LE SITE DU VILLAGE DE VAL-JALBERT

PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES

Partenaire	Commentaires spécifiques au projet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>. L'analyse de l'acceptabilité environnementale débutera donc au moment où le promoteur déposera une demande auprès de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay—Lac-St-Jean du MDDEP. • Le promoteur est invité à communiquer avec M^{me} Véronique Tremblay, biologiste, au 418 695-7883, poste 379, afin de connaître la procédure. • Il serait souhaitable que le promoteur s'associe au Comité de bassin provisoire, compte tenu de l'impact possible de ce projet sur le portrait territorial du bassin.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	<ul style="list-style-type: none"> • À un kilomètre dans les environs du site, le potentiel minéral du site proposé est faible. • Le secteur situé au pied de la Chute de Val-Jalbert présente un intérêt géologique et a été proposé comme site géologique exceptionnel, de plus, il faudra en assurer la protection. • Si le projet se réalise, il sera nécessaire d'obtenir les permis d'intervention auprès de la Direction des forêts, pour ce qui est de la coupe forestière. • La partie de terre touchée par l'implantation du projet devra être arpentée pour bien définir la propriété de cette terre. • La seule espèce faunique pouvant être désignée menacée est le campagnol des rochers. • Ce territoire est inclus dans le Nitassinan de la communauté innue de Mashteuiatsh au sens de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre les Innus et les gouvernements du Québec et du Canada. • Comme le site se trouve dans un milieu urbanisé et fortement constitué de terrains privés, il est possible que le projet ne porte pas atteinte aux droits des Innus de Mashteuiatsh. Lors d'une récente consultation faite par le MRNF, la communauté se disait favorable à un projet d'aménagement hydroélectrique au site en objet.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	<ul style="list-style-type: none"> • Le village de Val-Jalbert fait partie du Répertoire des biens culturels du Québec depuis 1966. • Le projet s'inscrit en complément au projet de conservation et de mise en valeur du site. • Le promoteur devra considérer la protection du patrimoine paysager de la Chute Ouatouchouan dans l'esprit du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de 1994. • Le promoteur devra prendre en compte le potentiel archéologique, notamment sur le plan du patrimoine industriel. • Au terme du financement du coût de réalisation du projet, le promoteur doit envisager de créer un fonds destiné au maintien des actifs et du fonctionnement du site historique de Val-Jalbert. • En lien avec l'article 48 de la <i>Loi sur les biens culturels</i>, le dossier devra recevoir l'avis de la Commission des biens culturels du Québec et une autorisation du Ministère.
Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)	<ul style="list-style-type: none"> • Les débits de la rivière sont régularisés par un barrage à l'exutoire du lac des Commissaires. Ce barrage est propriété du gouvernement du Québec et est exploité par le CEHQ selon un plan en trois phases distinctes : la vidange en hiver, le remplissage avec la crue printanière ainsi que le maintien pendant la période été-automne. • Le barrage du lac des Commissaires est un ouvrage à des fins multiples et le plan de gestion actuel traduit bien cette réalité. La villégiature, la réduction des inondations ainsi que la production d'énergie coexistent présentement et toute modification au plan de gestion actuelle risquerait de compromettre cet équilibre. • Le promoteur doit respecter la gestion actuelle du lac des Commissaires et obtenir une entente avec le gouvernement du Québec pour l'emmagasinement des eaux.